

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 16 janvier 2018

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Alignement de la réglementation des drones sur celle de la métropole

En application de la délibération n° 284 du 28 décembre 2017, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté qui instaure une nouvelle réglementation pour l'utilisation professionnelle et de loisir des drones en Nouvelle-Calédonie. A la clé, un renforcement de la sécurité aérienne et la simplification des démarches administratives pour les professionnels.

Le texte adopté aujourd'hui clarifie les règles relatives au respect de la vie privée (les personnes survolées doivent obligatoirement être informées) et au droit à l'image (des autorisations sont nécessaires pour filmer ou photographier des personnes ou un espace privé).

En termes de sécurité, une distance minimale est requise entre le drone et les personnes ou les biens situés au sol lors du survol (entre 10 et 30 mètres).

Pour les personnes utilisant un drone à des fins de loisir, le vol hors de vue de l'opérateur, interdit auparavant, est désormais possible dans le cadre d'un vol pré-programmé. Auparavant réservées aux professionnels, les prises de vues aériennes sont également autorisées.

Pour les professionnels, plusieurs simplifications administratives sont mises en place :

- le document de navigabilité et l'autorisation de vol propres à l'aéronef sont réunis en un seul document dénommé « attestation de conception » ;
- toute activité particulière de travail aérien avec un drone ne nécessite qu'une simple déclaration préalable ;
- le dépôt d'un manuel d'activité particulière auprès de la direction de l'Aviation civile n'est plus nécessaire. Il devra être disponible sur demande.

De nouvelles règles de sécurité sont également instaurées pour les professionnels lors de survol de zones habitées ou d'événements provoquant des rassemblements de personnes. Le drone devra obligatoirement être équipé d'un parachute de sécurité afin de limiter l'impact au sol en cas de crash.

À ce jour, trente-deux opérateurs professionnels sont en exercice en Nouvelle-Calédonie, contre deux en 2012, date à laquelle le cadre réglementaire avait été fixé.

Contact presse : Muriel Mainguet - 26.52.00 - muriel.mainguet@gouv.nc